

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025-020

Séance du 17 FEVRIER 2025

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Présents	: 15
Qui ont pris part à la délibération	: 19
<u>Date de la Convocation</u>	: 10/02/2025
<u>Convocation affichée et diffusée le</u>	: 10/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept février, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VALLOS Frédéric, Maire,

PRESENTS : M. VALLOS Frédéric, M. AKNIN Daniel, M. COLLET Baptiste, M. DA COSTA Jean, GAUTIER WILL Pascale, Mme GENEVOIS Annie, Mme GONZALEZ Sindy, M. GROSSAT Gilles, M. HENRY Christophe, Mme HENRY Marie- Claude, M. JACQUET Alain, Mme MARTIN GAJAC Corinne, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément, Mme SOUZY Eva.

ABSENT EXCUSE

POUVOIR

Mme BOURDELEAU Alexandra a donné pouvoir à M. Gilles GROSSAT

Mme BRUYAS Séverine a donné pouvoir à M. Sylvain PERRAUD

M. GAY Richard a donné pouvoir a Mme Corinne MARTIN GAJAC

M. ROCHE Gilles a donné pouvoir a donné pouvoir à Baptiste COLLET

Mme GAUTIER-WILL Pascale a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Jumelage entre la commune de Saint-Didier-de-Formans (Ain, France) et la commune de Berezne (région de Rivne, Ukraine)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1115-1 et suivants relatifs aux relations internationales des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la commune de Saint-Didier-de-Formans d'établir des relations d'amitié et de coopération avec la commune de Berezne située en Ukraine, dans la région de Rivne,

Considérant les efforts humanitaires engagés par la commune de Saint-Didier-de-Formans et l'association "Enfants Ukraine 01" depuis le début de la guerre en Ukraine fin février 2022 en faveur des habitants de Berezne,

Considérant les échanges culturels, éducatifs, économiques et sociaux qui peuvent être développés dans l'intérêt des habitants des deux communes ;

Considérant les liens historiques et les valeurs communes de solidarité et de fraternité qui unissent nos deux peuples ;

Considérant l'intérêt de promouvoir un dialogue et des actions communes en faveur de la paix en Ukraine et du développement local et de l'entraide ;

Le Conseil municipal à l'unanimité après discussion DECIDE :

Article 1 : D'approuver le principe du jumelage entre la commune de Saint-Didier-de-Formans et la commune de Berezne (Ukraine) afin de favoriser les échanges culturels, éducatifs, sportifs, économiques et sociaux entre les habitants des deux collectivités.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de ce jumelage, notamment par la signature d'une charte de jumelage entre les deux communes.

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 001-210103479-20250217-2025020-DE

Article 3 : De prévoir une inscription budgétaire pour permettre la mise en œuvre des actions de jumelage, notamment pour l'organisation de rencontres et d'échanges entre les deux collectivités.

Article 4 : De solliciter le soutien et la collaboration des associations locales, des établissements scolaires et des acteurs économiques afin de favoriser la réussite de ce jumelage.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture pour contrôle de légalité et fera l'objet d'une large communication auprès de la population.

Ainsi fait et délibéré le 17 février 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire
Frédéric VALLOS



La secrétaire de séance
Pascale GAUTIER-WILL

